



CONSEIL

Cent soixante-seizième session

Rome, 2-6 décembre 2024

Médaille Margarita Lizárraga

Résumé

La médaille Margarita Lizárraga est décernée tous les deux ans par le Directeur général, sur proposition du Conseil, à une personne ou à une organisation qui s'est distinguée dans l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. Le Comité de sélection, qui s'est réuni le 11 juillet 2024, a décidé à l'unanimité que le prix 2024-2025 serait décerné à l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique, établi dans les Îles Salomon.

Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité à approuver la sélection de l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique et à recommander que la médaille lui soit remise par le Directeur général à l'occasion d'une cérémonie qui sera organisée à cet effet pendant la 37^e session du Comité des pêches, en 2026.

Pour toute question relative au contenu de ce document, prière de s'adresser à:

M^{me} Alice McDonald
Fonctionnaire principale des pêches
Division des pêches et de l'aquaculture
Tél.: +39 06570 55795
Courriel: Alice.Mcdonald@fao.org

1. À sa 29^e session, en novembre 1997, la Conférence de la FAO a institué, par sa résolution 18/97, la médaille Margarita Lizárraga. Cette médaille est décernée tous les deux ans par le Directeur général, sur proposition du Conseil, à une personne ou à une organisation qui s'est distinguée dans l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (le Code de conduite). Cette distinction a été créée en hommage à feu M^{me} Margarita Saucedo Lizárraga, Fonctionnaire principale de liaison (pêches) à la FAO, pour le rôle décisif qu'elle a joué dans la promotion du Code de conduite, pour le travail qu'elle a accompli dans le domaine des pêches pendant près de 40 ans et pour la détermination dont elle a fait preuve dans sa volonté de promouvoir le secteur de la pêche, en particulier dans les pays en développement.
2. Le Comité de sélection, composé du Sous-Directeur général et Directeur de la Division des pêches et de l'aquaculture (NFI) et des membres du Bureau de la 36^e session du Comité des pêches, s'est réuni le 11 juillet 2024. La réunion était présidée par un Directeur général adjoint, qui représentait le Directeur général.
3. Le Comité de sélection a examiné les trois candidatures retenues, pour la période 2024-2025, par le Comité ad hoc de présélection (présidé par le Sous-Directeur général et Directeur de NFI) à partir d'une liste initiale, sur la base des critères suivants:
 - la contribution remarquable et concrète à l'application du Code de conduite;
 - les résultats tangibles;
 - l'effort continu et non l'initiative ponctuelle;
 - l'effet boule de neige/catalyseur potentiel.
4. Après avoir examiné les candidatures, le Comité est convenu, à l'issue d'une procédure de vote, de décerner le prix 2024-2025 à l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique, établi dans les Îles Salomon. Les 17 États insulaires du Pacifique membres de l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique sont les suivants: Australie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nioué, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tokélaou, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.
5. L'Organisme des pêches du Forum du Pacifique a été créé en 1979 par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique pour aider les pays à gérer de manière durable les ressources halieutiques relevant de leurs zones économiques exclusives de 200 milles, en prévision de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1982. Depuis lors, il défend les droits des États côtiers en matière de gestion durable des précieux stocks de poissons en haute mer de la région. Beaucoup de ses membres dépendent essentiellement de la pêche, qui constitue leur principale source de revenus, et son secrétariat travaille en étroite collaboration avec les pays membres afin que toutes les populations insulaires bénéficient de meilleurs avantages économiques, de meilleurs emplois, d'une sécurité alimentaire renforcée et d'une meilleure qualité de vie.
6. Les activités de coopération régionale des membres de l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique, soutenues par le secrétariat, ont notamment permis d'obtenir les résultats suivants:
 - a. des outils multijuridictionnels de suivi, de contrôle et de surveillance, dont:
 - i. le système régional de surveillance des navires géré par le Centre de surveillance régional d'Honiara, qui concerne tous les pays membres de l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique;
 - ii. des opérations coordonnées de surveillance régionale menées à l'aide de l'ensemble des ressources disponibles dans la région (avions et navires de patrouilles) et grâce à des moyens de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Nouvelle-Zélande;
 - iii. la liste des navires en règle du registre régional des navires de pêche de l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique;

- iv. le Traité de Nioué, accord de coopération en matière de suivi, de contrôle et de surveillance qui prévoit notamment l'échange d'informations;
 - b. la version harmonisée des conditions minimales d'accès des navires de pêche, lesquelles ont été récemment modifiées pour y faire figurer les conditions de travail des équipages;
 - c. un programme régional d'observateurs, qui effectue 2 000 déploiements par an et offre d'importantes possibilités d'emploi aux populations des îles du Pacifique;
 - d. un rôle moteur en matière de gestion des pêches, de politiques halieutiques, de conditions d'accès aux marchés et de commerce, notamment grâce à la promotion de la durabilité au moyen de la gestion écosystémique, de valeurs de référence, du contrôle de l'effort et de la gestion des dispositifs de concentration de poissons;
 - e. la mise au point de mesures de gestion spéciales, comme le système de contingentement des jours de pêche des parties à l'Accord de Nauru pour la pêche à la senne tournante et à la palangre et les systèmes de gestion des quotas de pêche à la palangre de certains membres.
7. Les réalisations de l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique peuvent constituer, pour les autres régions, un exemple des avantages qu'offrent la collaboration des États côtiers aux fins de la gestion durable des pêches, notamment de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Conformément au principe selon lequel l'union fait la force, les membres de l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique ont joué un important rôle de chef de file en matière de droits et de responsabilités des États côtiers, ainsi que de gestion durable des stocks partagés.